



EUROPEAN
FEDERATION
of JEWELLERY

COMMUNICATION

A l'attention des adhérents des associations nationales membres de la Fédération européenne de la joaillerie et des autorités publiques

Bruxelles, le 12 novembre 2019

Entrée en vigueur du nouveau code douanier européen pour les diamants synthétiques

La Fédération européenne de la joaillerie (FEJ) accueille avec satisfaction la **publication du nouveau code douanier européen pour les diamants synthétiques**. Ce code, introduit dans la nouvelle nomenclature combinée européenne (chapitre 71), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020¹. Il sera appliqué jusqu'au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur du code douanier HS6 récemment adopté par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

La FEJ et ses membres ont œuvré pour l'adoption de ce nouveau code douanier européen qui permettra de faciliter le suivi des flux de diamants synthétiques sur le territoire européen et ainsi d'assurer un meilleur respect du Système de Certification du Processus de Kimberley.

Bien que légitimes, les diamants synthétiques sont des produits présentant des caractéristiques totalement différentes de celles des diamants naturels. Par conséquent, la FEJ se réjouit de la reconnaissance par la Commission européenne, à travers le nouveau code douanier, qu'il s'agit bien de deux produits distincts. En raison de ces différences fondamentales, la FEJ continuera à prôner l'établissement d'une législation européenne différenciant les diamants naturels des diamants synthétiques et obligeant les détaillants à dûment informer les consommateurs sur la nature du produit qu'ils vendent.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2019/1776 de la Commission du 9 octobre 2019 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun :

http://publications.europa.eu/resource/cellar/4fdaf64e-fc25-11e9-8c1f-01aa75ed71a1.0009.01/DOC_1